



23^{ème} édition des RENCONTRES ARTISTIQUES CONCOURS DESSIN ENFANT REGLEMENT

ARTICLE 1 Dans le cadre des Rencontres Artistiques, la Mairie de Pierrefeu-du-Var organise un concours de dessin individuel pour **les enfants pierrefeucains**

ARTICLE 2 L'objet du concours est d'inviter chaque candidat scolarisé dans les classes du CP au CM2 à réaliser un dessin sur le thème : « **Gâteaux et friandises** »

ARTICLE 3 L'accès au concours se fera sous remise obligatoire du bulletin d'inscription validé et daté par le responsable légal. La participation à ce concours est gratuite

ARTICLE 4 Le mode d'expression proposé **est exclusivement le dessin**. Le dessin ne devra être ni recopié, ni décalqué d'images existantes

ARTICLE 5 Le dessin sera réalisé **exclusivement** sur le support mis à sa disposition le jour du concours (papier dessin format A 3, orientation paysage). Chaque candidat devra apporter **ses propres crayons de couleur**. Le nom et l'âge du participant devront être inscrits au dos de la feuille ainsi que la classe

ARTICLE 6 Le dessin sera réalisé **le samedi 15 mars 2025 de 14h à 16h**, espace Bouchonnerie

ARTICLE 7 Le jury composé des **membres du Conseil municipal des Jeunes** se réunira le **samedi 15 mars 2024 à 17h00**. Le jury désignera 1 lauréat pour chaque cycle. Pour rappel cycle 1 CP-CE1-CE2/ cycle 2 CM1-CM2 selon les critères suivants : le respect du thème, la qualité du dessin, la créativité et l'originalité.

ARTICLE 8 La remise des prix aura lieu **le dimanche 16 mars 2025 à 17h00 salle André Malraux**. Chaque enfant sera récompensé et les lauréats recevront 1 bon cadeau d'une enseigne de loisirs créatifs

ARTICLE 9 Le participant accepte que sa réalisation soit visible par le public, notamment sur le site internet de la mairie, dans les médias et sur les réseaux sociaux. Il donne droit à la collectivité d'utiliser son dessin sur tout support, sans rétribution. L'identité des lauréats sera publiée sur le site internet de la commune et sur les supports de communication associés à cet événement

ARTICLE 10 Les données personnelles sont traitées conformément à la loi relative à la protection des données personnelles. Les participants disposent d'un droit d'accès de rectification et d'opposition aux données personnelles les concernant et qui sont nécessaires au traitement de leur participation